



Numéro d'agrément Jeunesse et Sport :
0460034AP000123



Règlement Intérieur

Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement (ACM) Périscolaire (matin, midi et soir) et extrascolaire (vacances)

I/ Caractéristiques de la structure de l'ACM :

Gestionnaire :

La Commune de Le Vigan-en-Quercy
107 place des anciens combattants
46300 Le Vigan-en-Quercy
Tél : 05 65 41 12 46
contactmairie@levigan46.fr

ACM : 05 65 41 33 41
alshlevigan@orange.fr

Structure :

ACM (périscolaire) : Accueil collectif de mineurs sans hébergement en maternelle
Tél : 05 65 41 18 49 et en élémentaire Tél : 05 65 41 33 41 (Anciennement appelé "ALSH").
ACM (extrascolaire) : Accueil collectif de mineurs sans hébergement (3 à 12ans) dans les locaux de l'école élémentaire Tél : 05 65 41 33 41.

Jours et Horaires d'ouverture :

ACM (périscolaire) : Tous les jours d'école

- Le matin : 7h00-8h50
- Le midi : 12h00-13h45 (école élémentaire)
12h00-13h30 (école maternelle)
- Le soir : 16h45-18h30 (école élémentaire)
16h30-18h30 (école maternelle)

Les mercredis de 7h30 à 18h15

ACM (extrascolaire) : pendant les vacances scolaires

- Totalité des Vacances d'Octobre, Février et Avril
 - Une semaine en Décembre
(Fermé la deuxième semaine des vacances)
 - Durant les vacances de Juillet et d'Août
(Fermé la semaine précédant la rentrée scolaire)
- de 7h30 à 18h15

**EN DEHORS DES HORAIRES INDICUÉS LES ENFANTS SONT SOUS LA
RESPONSABILITÉ DES PARENTS**

II/ Inscriptions :

Les élèves fréquentant l'ACM Périscolaire et Extrascolaire doivent être inscrits (y compris pour la cantine).

Les dossiers d'inscriptions sont distribués à la rentrée scolaire. En cas de manque, ceux-ci sont disponibles en Mairie.

Le dossier doit être rendu à l'équipe d'animation, à la mairie ou dans la boîte aux lettres de l'ACM au plus tard le 19 septembre 2025.

Renseignements :

Attention tout dossier incomplet ou non rendu entraînera :

- **Une invalidation de l'inscription**
- **Un refus de votre enfant à l'ACM Périscolaire et Extrascolaire.**

Un dossier d'inscription doit obligatoirement comporter les informations suivantes :

Identité

- Nom et prénom de l'enfant
- Noms, Prénoms et adresse(s) des parents
- Numéros de téléphones où ils peuvent être joints
- Courriels des parents

Santé

- Fiche Sanitaire (allergies, problèmes de santé particuliers...).

Autorisations

- Sorties (activités sportives, prise de photos...).
- Médicales (intervention du médecin, service d'urgence, hospitalisation...).

Documents à fournir

- Copie du carnet de santé (vaccinations) ou certificat de vaccinations notifiant **les vaccinations obligatoires à jour. En l'absence de ces justificatifs, l'enfant sera refusé.**
- Fiche Inscription, fiche sanitaire et autorisations, complétées et signées.
- **Attestation Quotient Familial CAF ou MSA ne correspondant qu'au responsable du dossier d'allocataire (*sans ce quotient familial la journée vous sera facturée au tarif le plus élevé*)**

Pour les mercredis, un imprimé d'inscription sera distribué tous les deux mois.

Pour les vacances scolaires, cet imprimé vous sera transmis quelques semaines avant chaque vacance.

Attention : Si l'imprimé d'inscription est rendu en retard, l'enfant peut être refusé faute de place.

III/ La vie en collectivité :

Les règles de vie :

- Contrôler son langage et éviter tout acte de violence physique ou verbale.
- Respecter la propreté des lieux.
- Ne pas dégrader le matériel et l'environnement (mobilier, grillage, jeux, arbres, etc...)
- Être attentif à sa propreté (boue, sable, flaques...).
- Respecter les règles d'utilisation des jeux.
- Ne pas avoir de gestes agressifs envers ses camarades, pas de bousculade ni d'utilisation d'objets pouvant provoquer de blessures.
- Respecter l'adulte et les autres.

Fonctionnement :

A- ACM Extrascolaire (période vacances scolaires) :

Les enfants peuvent être accueillis à la journée avec repas obligatoire (sauf PAI) ou à la demi-journée (avec ou sans repas), en fonction du programme d'activités et selon les réservations. (5 plages horaires possibles).

L'accueil se fait de 07h30 à 09h00 le matin et le départ de 17h00 à **18h15 le soir (horaire à respecter impérativement sauf cas de force majeure)**.

Pour les demi-journées sans repas, le départ s'effectue de 11h45 à 12h00 le matin et l'arrivée de l'après-midi entre 13h30 et 14h00.

Pour les demi-journées avec repas, le départ s'effectue de 13h15 à 14h00 pour les enfants inscrits le matin avec repas et l'arrivée s'effectue entre 11h30 et 11H45 **impérativement** pour les enfants inscrits l'après-midi avec repas

Les parents qui, **exceptionnellement**, ne peuvent être présents à 18 h 15 sont invités à en informer la directrice de l'ACM.

Le repas est fourni par la cuisine centrale de la commune.

Les goûters et les petites bouteilles d'eau ou gourdes sont fournis par les parents en notant le prénom de l'enfant.

Nous vous invitons à veiller à l'équilibre alimentaire du goûter (fruit, compote, fruits secs, eau...)

Ce fonctionnement est identique pour le mercredi.

B- ACM Périscolaire (période d'école) :

L'accueil se fait de 07h00 à 08h50 le matin et le départ se fait entre 16h45 et 18h30 pour l'école élémentaire et entre 16h30 et 18h30 pour l'école maternelle (**horaire à respecter impérativement**).

En cas de force majeure les parents doivent obligatoirement informés le personnel de l'ACM Périscolaire.

Pour les enfants de l'école élémentaire qui ne déjeunent pas à la cantine, l'accueil de la pause méridienne se fera qu'à partir de 13h30 (le portail ne sera pas ouvert avant).

Le règlement des repas

Les repas sont payables d'avance par tickets journaliers (3,85 € pour la rentrée scolaire 2025-2026).

Les tickets sont en vente auprès des régisseurs tous les matins de 8h à 12h30 et le samedi matin de 10h00 à 12h30, au secrétariat de mairie.

Tout enfant qui prend un repas doit remettre son ticket de cantine à l'agent lors de l'accueil du matin.

En cas de retard ou de rendez-vous, les parents doivent absolument appeler le service restauration (Tél : 05 65 41 34 23) pour indiquer la présence de l'enfant au repas de midi.

Attention : pour le repas du midi si l'enfant n'est pas indiqué présent avant 9h15 le matin, le service restauration se réserve le droit de le refuser.

Les tickets de cantine ne sont pas valables d'une année scolaire sur l'autre.

Les tickets dus doivent être impérativement soldés avant chaque fin de mois.

Il est toléré seulement 2 tickets de retard à la cantine.

Le déroulement du repas

Ecole élémentaire :

Des serviettes en papier sont fournies par la mairie. Cependant, les parents qui souhaitent fournir une serviette en tissu doivent prévoir une pochette de rangement. Cette serviette doit être lavée et remplacée chaque semaine par leurs soins.

Tous les enfants sont accueillis sous le préau couvert. Ils doivent poser les manteaux et les casquettes, passer aux toilettes, se laver les mains. L'attente pour l'accès à la cantine doit se faire dans le calme.

Il est interdit de se lever sans autorisation pendant le temps du repas. Celui-ci achevé, les élèves peuvent regagner la cour de récréation après autorisation des responsables.

Chaque élève doit contribuer au bon déroulement du repas. La communication entre les enfants et le personnel de la cantine doit se faire dans le respect, la politesse et en appliquant les consignes données.

Ecole maternelle :

Des bavoirs en tissu sont mis à disposition par la mairie, cependant les parents peuvent fournir une serviette en tissu s'ils le souhaitent. Cette serviette doit être lavée et remplacée chaque semaine par leurs soins.

Dans tous les cas, les parents devront fournir une pochette de rangement pour les bavoirs et les serviettes.

Tous les enfants restant à la cantine sont accueillis dans la salle du réfectoire après passage aux toilettes et lavage des mains.

Il est interdit de se lever sans autorisation pendant le temps du repas. Celui-ci achevé, les élèves peuvent regagner la cour de récréation après autorisation des responsables.

Chaque élève doit contribuer au bon déroulement du repas. La communication entre les enfants et le personnel de la cantine doit se faire dans le respect, la politesse et en appliquant les consignes données.

La discipline

En cas d'indiscipline grave et persistante, des sanctions seront prises. Les parents seront avertis et convoqués. Les familles seront tenues de participer au remboursement de la vaisselle cassée par la faute de leurs enfants.

Si les enfants ne respectent pas les règles de vie, il leur sera attribué une croix. Un cahier de liaison est mis en place afin d'informer les parents du motif de celle-ci. Ce cahier devra être visé par les parents et rapporté le lendemain. Au bout de trois croix, un avertissement sera envoyé aux parents par courrier de la Mairie.

Après 2 avertissements adressés aux parents, l'enfant sera exclu temporairement.

C-Arrivée des enfants :

Pour des raisons de sécurité, les parents devront accompagner leurs enfants jusqu'au portillon où ils seront pris en charge par l'équipe d'encadrement.

D-Départ des enfants :

Pour l'ACM périscolaire : les parents récupèrent leurs enfants au portail à partir de 16h45 jusqu'à 18h30 (heure où tous les enfants et les parents devront avoir quitté les lieux) pour l'école élémentaire et à partir de 16h30 jusqu'à 18h30 (heure où tous les enfants et les parents devront avoir quitté les lieux) pour l'école maternelle.

Pour l'ACM extrascolaire : les parents récupèrent leurs enfants au portail à partir de 17h jusqu'à 18h15 (heure où tous les enfants et les parents devront avoir quitté les lieux).

Les enfants sont rendus aux personnes autorisées, mentionnées lors de l'inscription. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite d'un parent (ou du représentant légal) et présenter un justificatif d'identité.

Lorsque les enfants sont remis à un grand frère ou une grande sœur mineure une autorisation écrite sera demandée aux parents en début d'année.

Si un enfant reste à l'ACM en dehors des horaires en vigueur, l'équipe d'animation sera dans l'obligation de le remettre aux autorités compétentes (Gendarmerie Nationale), conformément à la loi.

JOURNEE TYPE (horaires donnés à titre indicatif)

ACM – Périscolaire Primaire

- 07h00 : Accueil échelonné et jeux libres
- 08h50 : Départ pour les classes
- 12h00-12h45 : Repas pour les classes de Mme SOULEILLE et de Mme GRUCHOWIAK, activités pour les autres enfants
- 12h45-13h30 : Repas pour les classes de Mme SARGES et de Mme DESSERTAINE, activités pour les autres enfants
- 13h30-13h45 : Jeux libres puis départ pour les classes
- 16h45 : Sortie des classes
- 17h00 : Activités diverses
- 18h30 : Fermeture

ACM – Périscolaire Maternelle

- 07h00 : Accueil échelonné et jeux libres
- 8h50 : Départ pour les classes
- 12h00-12h50 : Repas
- 12h50-13h30 : Activités diverses (13h15 sieste pour la classe des PS)
- 16h30 : Sortie des classes et goûter
- 17h00 : Activités diverses
- 18h30 : Fermeture

ACM - Vacances et Mercredis

- 07h30 : Accueil échelonné et jeux libres
- 09h00 : Dernières arrivées, appel des enfants préparation de la journée.
- 09h20 : Collations tirées du sac
- 09h50 : Ateliers d'éveils, de découvertes ou activités sportives
- 11h45-12h00 : Départ des demi-journées
- 12h00-13h15 : Repas puis temps calme
- 13h15-14h00 : Arrivée des demi-journées
- 14h00 : Ateliers d'expression corporelle, de créativité... - Sieste pour les plus petits
- 16h00 : Collations tirées du sac
- 17h00 : Départs échelonnés et jeux libres
- 18h15 : Fermeture

IV/ Vêtements et objets personnels :

Il est demandé aux parents de vêtir leur enfant d'une tenue pratique (dont des chaussures adaptées) permettant des activités à l'extérieur. Les parents devront également veiller à fournir à leur(s) enfant(s) des petites bouteilles d'eau ou gourdes, casquette selon la saison.

Toutes les affaires doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les objets personnels (bijoux, couteaux, jeux électroniques, portables...) **ne sont pas autorisés.**

Le personnel décline toute responsabilité et conseille aux enfants de laisser chez eux tout objet de valeur ou pouvant blesser autrui (jouets, bibelots ... etc.)

En cas de vêtements oubliés et non réclamés ceux-ci seront donnés aux associations caritatives (croix rouge, recyclage etc....) à la fin de chaque trimestre.

V/ Maladies-Accidents :

Les enfants malades ne sont pas admis et aucun médicament ne sera administré sans avis médical.
En cas de maladie survenant à l'accueil, le responsable appelle les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir (appel du médecin, récupération de l'enfant...)

Le responsable de l'accueil peut demander aux parents de venir récupérer l'enfant s'il juge que l'état de santé de celui-ci le nécessite. Il peut également, s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

EN CAS D'ACCIDENT GRAVE, il est fait appel en priorité aux services d'urgence, SAMU, pompiers, ensuite à un médecin s'il peut arriver plus rapidement.

Le service de Protection Maternelle et Infantile et le pôle Jeunesse, engagement et sport de la DSSEN du Lot seront avertis dans les 24h.

Médecin rattaché à l'accueil : Le médecin de garde du secteur.

VI/ Les déplacements aux abords de l'établissement :

Les élèves utiliseront le passage protégé (parking), le trottoir piétonnier et le sentier aménagé en pénétrant ou quittant les locaux (toute circulation à bicyclette est interdite sur ces zones). Ces déplacements devront s'effectuer dans le calme (ni course, ni bousculade).

Afin d'obtenir un fonctionnement optimum, il est demandé aux parents de respecter la signalisation, les marquages au sol ainsi que le stationnement des bus et de veiller à ce que leurs enfants empruntent bien les voies d'accès créées pour leur sécurité.

Pour la sécurité de vos enfants veuillez descendre de votre véhicule pour récupérer votre enfant.
Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit d'interpeller un enfant lorsqu'il se trouve dans la cour.

Les parents ne doivent pas rester devant le portail à discuter (plan Vigipirate).

VII/ Tarifs et modalités de règlement :

Les tarifs sont révisables chaque année.

Pour l'**ACM Périscolaire**, à savoir l'accueil du matin, la pause méridienne et l'accueil du soir, le tarif est de **20€00 par enfant et par trimestre** (septembre/décembre – janvier/mars – avril/fin d'année scolaire). Un avis de somme à payer vous sera adressé par le trésor public à la fin de chaque trimestre.

Pour l'**ACM Extrascolaire**, les tarifs sont donnés hors déduction des Aides aux Loisirs (voir tableau ci-dessous).

La tarification applicable ouvre droit à l'ensemble des activités de l'ACM.

Les parents bénéficiant d'aides de la CAF (aides aux loisirs et aux temps libres) ou de la MSA (Pass Evasion Jeunes) doivent transmettre à la mairie **dès réception et au plus tard dans le mois suivant la rentrée scolaire** les justificatifs envoyés par ces organismes afin de permettre au service « comptabilité » de prendre en compte ces éléments lors de la facturation.

L'attestation « CAF » du quotient familial de **chaque parent (si séparation)** doit obligatoirement être fourni, sans ce document le tarif le plus élevé sera facturé.

Toutes modifications du quotient familial (QF) au cours de l'année doit nous être signalées. La nouvelle situation sera prise en compte à **réception de l'attestation par le service « comptabilité » de la commune**. **Aucune rétroactivité ne sera opérée sur la facturation.** Nous pouvons également à tout moment vérifier votre QF par l'intermédiaire de la CAF.

Sur présentation d'un certificat médical, les familles dont l'enfant souffre d'une allergie alimentaire et qui fournissent le repas, pourront, pour l'option « journée avec repas », bénéficier de la remise du prix du repas.

Tarifs ACM Extrascolaire au 01/09/2025					
Quotient Familial					
	≤ 550€	≤ 850€	≤ 1200€	≤ 1500€	> 1500€
Demi-journée	4,35 €	5,20 €	8,10 €	8,85 €	9,05 €
Journée	6,20 €	7,55 €	11,65 €	12,75 €	13,20 €
Forfait semaine (Petites et grandes vacances)	26,35 €	32,15 €	49,55 €	54,15 €	56,10 €
Repas à rajouter à la formule choisie	Tarif = 3,75 € (Sauf si les parents fournissent le repas pour les enfants ayant un PAI)				
Réductions	Réduction 2 ^{ème} enfant : -25% / réduction - 3 ^{ème} enfant : -50 %				

Le tarif cantine est distinct du coût de la demi-journée, de la journée ou du forfait semaine. **Il se rajoute (sauf PAI)**. Pour la demi-journée et la journée complète, la prise du repas à la cantine est facultative. **Dans le cas d'une fréquentation sur une journée entière sans repas c'est le tarif de la journée qui s'applique**.

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- * Aucune déduction des bons d'Aide aux Loisirs ne sera effectuée hors présentation du bon attestant des droits du responsable du dossier CAF ou MSA.
- * L'inscription est définitive, en cas de modification vous devez impérativement prévenir l'ACM. En cas d'annulation, il est obligatoire de prévenir l'ACM 24h à l'avance sinon la journée sera facturée, excepté si l'absence est justifiée par un certificat médical.
Pour les annulations à moins de huit jours d'avance le repas sera systématiquement facturé.
- * En cas d'absence justifiée et signalée suffisamment à l'avance, les jours d'inscriptions peuvent être reportés dans la limite des places disponibles et avec l'accord du responsable.
- * Pour ajouter des journées en cours de séjour, le responsable donne son accord dans la limite des places disponibles.
- * Pensez à conserver vos justificatifs de paiement, les frais de garde d'enfants de moins de 6 ans sont déductibles des impôts.
Les titres de facturation du trésor public sont à conserver. Ils servent de justificatif auprès des impôts.

À Le Vigan-en-Quercy, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,

Jean Michel FAVORY

